

Commune de Chaillé-les-Marais

Séance du Conseil Municipal du 21 juillet 2014

N° 10

ORDRE DU JOUR

- 1- Programme de rénovation de l'éclairage public
- 2- Travaux neufs d'éclairage (Lotissement d'Handy Sohas)
- 3- Modification de la durée hebdomadaire du personnel communal
- 4- Conventions de mise à disposition dans le cadre du PEDT
- 5- Ouverture d'un accueil de loisirs le mercredi après-midi
- 6- Tarification horaire des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires
- 7- Contrat de location annuel à la ludothèque de Champagné-les-Marais pour les TAP
- 8- Convention ANCV et chèque emploi service pour la garderie et le mercredi
- 9- Acquisition matériel pour les TAP
- 10- Motion de soutien à l'action de l'A.M.F (baisse des dotations de l'Etat)
- 11- Remboursement sinistre supérette
- 12- Questions diverses
- 13- Informations

L'an deux mille quatorze, vingt-et-un juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Salle Communale de Chaillé-les-Marais, sous la présidence de Monsieur Guy Pacaud, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	14

PRESENTS : MM. Richard Isabelle, Autin François, Pacaud Vincent, Métais Antoine, Caron Cathy, Adgnot Martine, Dreyfus Delphine, Dormoy Catherine, Da Silva Mélissa, Mathieu Patrice, Cornu Serge, Poitou Claudie, Pacaud Guy.

EXCUSES : MM. Fardin Laurence (donne pouvoir à Mme Richard Isabelle), Massonneau André, Marot Angélique.

ABSENTS : MM. Valat Sylvère, Savineau Jérémy, Faivre Régine.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu du 16 juin 2014. Aucune remarque n'ayant été soulevée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Madame DORMOY Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour l'indemnité représentative de logement (IRL) pour l'année 2013. Cette délibération est à prendre, sachant que peu d'instituteurs sont concernés.

Le Conseil Municipal donne son accord.

PROGRAMME DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC :

Le SYDEV propose un programme pluriannuel de rénovation de l'éclairage public concernant les armoires de distribution, les horloges et les luminaires qu'il est nécessaire de remplacer, soit par obligation réglementaire, soit parce qu'il n'y pas la possibilité de garantir la continuité de service dans quelques années.

Suivant les propositions du SYDEV, le plus urgent (échéance en 2015) est le remplacement des 62 luminaires type « Vapeur de mercure » dont le montant global estimé des travaux est de 32 000 € HT.

Monsieur le Maire suggère, après avoir effectué une simulation, de réaliser, sur deux années (2014 et 2015), un montant estimé de travaux à 16 000 € HT qui implique une participation de la Commune à hauteur de 11 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal- accepte de réaliser le remplacement de luminaires type « Vapeur de mercure » réparti sur les années 2014 et 2015 d'un montant estimé à 16 000 € HT chaque année,

- s'engage à verser la participation qui sera demandée par le SYDEV,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec le SYDEV,
- dit que des crédits seront inscrits au Prog.10005 « Voirie » du Budget Communal 2014.

TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE AU LOTISSEMENT D'HANDY SOHAS :

A la suite de la visite de maintenance du mois de février par la Société Bouygues, il a été signalé qu'un mât du lotissement d'Handy Sohas est accidenté et que l'auteur du sinistre ne s'est pas fait connaître. Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de remplacer le mât équipé d'une lanterne récupérée.

Cette intervention est estimée à 621 € HT avec une participation du SYDEV de 30 % de ce montant. Ainsi la participation de la Commune est de 435 €.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- accepte de réaliser les travaux neufs d'éclairage au lotissement d'Handy Sohas,
 - s'engage à verser au SYDEV la participation de 435 € pour la fourniture, la pose et le raccordement d'un mât équipé d'une lanterne récupérée,
 - autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le SYDEV,
 - s'engage à inscrire les crédits au Prog.10005 « Voirie » du Budget Communal 2014.

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL :

Compte tenu du temps d'activités périscolaires mis en place à la prochaine rentrée dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il convient de modifier la durée hebdomadaire des employés communaux au service des écoles et de la personne assurant le ménage dans les salles.

Considérant les nécessités de service et après avoir consulté les agents concernés, d'un commun accord, il a été souhaité que ces modifications du temps et des horaires de travail prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2014.

Sont concernées par cette nouvelle organisation :

- Mme Elisabeth Drapeau, ASEM de 1^{ère} classe,
la durée hebdomadaire passe de 29h à 34h45mn
- Mme Anita Demajeau, Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe
la durée hebdomadaire passe de 33h30mn à 35h
- Mme Aurélie Gosselin, Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe
la durée hebdomadaire passe de 28h à 32h25mn
- Mme Sylvie Pizon, Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe
la durée hebdomadaire passe de 24h35mn à 32h10mn
- Mme Nadège Beaupeux, Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe
la durée hebdomadaire passe de 7h10mn à 22h35mn

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
- décide, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Vendée, d'adopter la proposition présentée,
 - s'engage à inscrire les crédits correspondants au Budget Communal 2014.

Il est précisé que Madame Demajeau assurait le ménage dans les salles communales et effectuait des heures à la garderie périscolaire. A la rentrée scolaire, elle devra intervenir sur les temps d'activités scolaires et l'accueil du mercredi après-midi.

Ainsi une partie du temps de ménage que Madame Demajeau ne pourra plus faire, sera attribuée à Madame Beaupeux qui effectue déjà quelques heures pour le compte de la Commune mais également pour le compte de la Communauté de Communes.

Quant à Mademoiselle Plaire, en contrat d'avenir, pas de changement, elle effectuera 24 h par semaine.

Monsieur le Maire fait remarquer que la tendance est de pouvoir appliquer le temps réglementaire qui est de 24 h par semaine.

Cette nouvelle organisation engendre une augmentation de la charge du personnel pour la Commune à environ 25 000 € de plus à compter de l'année 2015.

A la demande de Madame Caron, Madame Richard informe que la collectivité peut bénéficier d'une subvention de l'Etat. Il s'agit d'un Fonds d'amorçage de 90 € par enfant pour l'année 2015 (Commune située en zone RRR « Réseau de Réussite Rurale ») qui sera reconduit probablement l'année suivante. La Commune peut prétendre à une aide de la CAF pour 54 € par enfant, du fait que le PEDT a été présenté ; cette aide est permanente.

Grâce à la mise en place du PEDT, le taux d'encadrement de la garderie changera, au lieu de 3 personnes comme actuellement, deux personnes seulement seront nécessaires l'an prochain.

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DANS LE CADRE DU PEDT :

Madame Richard, Adjointe aux affaires scolaires, précise que chaque conseiller municipal a pu prendre connaissance de la convention du FCCICP et qu'il sera transmis à chaque association intervenant dans le cadre du PEDT une convention prise sur le même exemple.

Délibération :

Dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires, Madame Richard, Adjointe aux affaires scolaires, rappelle que la collectivité a mis en œuvre un projet éducatif territorial (PEDT) avec le concours des partenaires institutionnels et associatifs. Le projet éducatif s'inscrit dans une démarche de découverte de pratiques sportives, culturelles ou de loisirs.

Ce projet qui vise à associer, en tout premier lieu, les acteurs locaux, il est fait appel aux compétences d'animateurs, d'éducateurs professionnels et d'intervenants qualifiés des différents clubs et associations à vocation culturelle, sociale, sportive.

Cette mise à disposition nécessite l'établissement d'une convention pour définir les actions qui seront menées et les conditions financières avec chaque partenaire.

Madame Richard présente à l'assemblée les différentes conventions qui indiquent le coût des prestations appliquées par les partenaires :

- Association Gym J'Vais	34 € net de l'heure
- F.C.C.I.C.P	25 € net de l'heure
- Club du Judo	40 € net de l'heure
- Maison du Maître de Dignes (pour 27 heures prises en compte)	40 € net de l'heure
- Comité de Gestion des activités extra-scolaires	9,09 € net de l'heure

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte les termes des conventions établies avec les différents partenaires et en particulier le coût des prestations,

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

- ° -

D'autres intervenants ont proposé leur savoir-faire : Madame Nathalie Senhenn-Auboin (Etoile des Arts), Madame Céline Vigoureux (couseuse) et Monsieur Mickaël Sauveau, intervenant culturel, qui a notamment développé un jeu d'échecs pouvant être joué par un nombre illimité de joueurs et a suivi une formation pour la percussion africaine. Cette personne peut intervenir à tout moment.

Tous ces intervenants devront présenter leur facture à la Commune pour le paiement de leur prestation.

OUVERTURE D'UN ACCUEIL DE LOISIRS LE MERCREDI APRES-MIDI :

Organisation d'une journée type du mercredi avec accueil de loisirs extrascolaires :

Accueil périscolaire	7h15	-	8h50
Classe	9h00	-	11h40
Surveillance de cours en maternelle	11h50	-	12h30
Cantine	12h00	-	12h45
Accueil de loisirs court	12h45	-	14h00
Accueil de loisirs long	12h45	-	17h00

L'accueil périscolaire est assuré comme le reste de la semaine par Mesdames Sylvie Pizon et Anita Demajean, ainsi que la surveillance de cours en maternelle jusqu'à 12h30.

L'accompagnement au car se fera par l'ATSEM de grande section qui aidera ensuite à l'accompagnement dans la cour de maternelle.

Le service de cantine sera assuré le mercredi, en alternance, par Céline Dumasy et Sylvie Baudinet. A 12h15, Anaïs Boucart aidera au service.

L'encadrement de l'accueil de loisirs extra-scolaire qui ne pourra pas accueillir plus de 32 enfants, sera assuré par Sylvie Pizon, Anita Demajean et Anaïs Boucart.

Madame Dormoy explique que cette organisation peut être revue et que les parents doivent en être informés. Cette fin d'année sera une période transitoire qui permettra de savoir si le service peut être prolongé.

Madame Billaud de la CAF a laissé entendre qu'il était possible d'intégrer le contrat « Enfance Jeunesse » de la Communauté de Communes sur le mercredi après-midi et ainsi pouvoir bénéficier d'une aide importante de la CAF.

Après déduction des différentes subventions et participation des familles, la CAF interviendrait à hauteur de 55 % sur la part communale restante et la MSA prendrait à sa charge 10 % sur les 55% de la CAF.

Compte tenu qu'il existe un réel besoin, le secteur est prioritaire pour obtenir une aide. Madame Richard explique qu'un rendez-vous est pris avec Madame Billaud de la CAF le 18 août prochain. Il faudra évaluer le coût de fonctionnement du service (chauffage, électricité, entretien des locaux, frais de personnel ...) pour établir un budget prévisionnel sur la base duquel sera déterminé le montant de l'aide.

Délibération :

Pour répondre aux besoins des parents, Madame Richard, Adjointe aux affaires scolaires, propose l'ouverture d'un service d'accueil de loisirs extrascolaire le mercredi après-midi.

Après la classe du mercredi matin, et pour faciliter le déroulement de cette journée, le service de cantine sera assuré par le Comité de Gestion des activités extrascolaires.

Madame Richard fait savoir que l'accueil de loisirs extrascolaire dit « le mercredi animé » sera assuré par le personnel communal, Mesdames Pizon et Demajean, ainsi que la surveillance de la cours.

La tarification proposée pour ce service est déterminée en fonction du quotient familial, c'est une tarification au forfait, nous observerons deux tarifs différents :

	Forfait court : accueil de 12h45 à 14h00	
	Forfait long : accueil de 12h45 à 17h00	
Mercredi	Forfait court	Forfait long
<500	1.30	2.15
501-700	1.50	2.90
701-900	2.00	4.20
>900	2.50	5.00

L'inscription se fera à la rentrée scolaire et avant chaque vacance.

Il est précisé que la régie instituée pour l'encaissement des produits perçus pour le service de la garderie pourrait permettre l'encaissement des produits perçus pour le service du mercredi après-midi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte l'ouverture d'un accueil de loisirs extrascolaire le mercredi après-midi à la rentrée scolaire 2014-2015,
- valide la tarification citée ci-dessus.

TARIFICATION HORAIRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE :

Madame Richard, Adjointe aux affaires scolaires, rappelle que les tarifs pratiqués actuellement sont les mêmes pour tous, à savoir 1,50 € la demi-heure et 0,50 € chaque demi-heure supplémentaire.

Dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs périscolaire à la rentrée scolaire 2014-2015, il est proposé de fixer des tarifs adaptés au quotient familial pour permettre aux familles en difficultés d'accéder au service.

Quotient familial	La 1ere ½ heure	½ heure supp	Ex : 2h
< 500	1	0.30	1.90
501-700	1.25	0.30	2.15
701-900	1.25	0.50	2.75
> 900	1.50	0.50	3.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- valide les nouveaux tarifs cités ci-dessus qui seront appliqués à la rentrée scolaire 2014-2015.

- ° -

Le tarif appliqué aux personnes ayant le quotient familial supérieur à 900 € est le même que celui appliqué actuellement pour tous.

Il est noté que la majeure partie des personnes utilisant actuellement ce service doivent se trouver pour la plupart dans les deux groupes supérieurs à 700 €.

Monsieur Pacaud Vincent demande s'il serait possible d'appliquer des tarifs de fratrie. Il est fait remarquer que cette nouvelle tarification avec l'application du quotient familial, ne va pas simplifier le travail de la régisseuse. La question sera posée à la Trésorière.

CONTRAT DE LOCATION AVEC LA LUDOTHEQUE GEREE PAR L'AMICALE LAIQUE DE CHAMPAGNE-LES-MARAIS :

Madame Richard, Adjointe aux Affaires Scolaires, fait savoir qu'il est possible de se procurer divers jeux éducatifs en location auprès de la ludothèque de Champagné-les-Marais pour l'animation des Temps d'Activités périscolaires (TAP).

Madame Richard présente le contrat d'une durée d'un an pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015. Le prix de la location est de 20 €/an pour trois jeux par période de deux mois. Une caution de 90 € sera demandée au 1^{er} novembre 2014 et restituée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- valide les termes du contrat à passer entre la Commune de Chaillé-les-Marais et la ludothèque gérée par l'Amicale Laïque de Champagné-les-Marais,
- accepte de verser la location de 20 €/an et la caution de 90 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer le présent contrat.

CONVENTION ANCV POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET MERCREDIS ANIMES :

Madame Richard, Adjointe aux Affaires Scolaires, expose la nécessité de signer une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances afin que la régie de « l'accueil périscolaire et mercredis animés » puisse percevoir les chèques-vacances comme moyen de paiement des prestations fournies.

Pour ce mode de paiement, la commune participe à raison de 1% sur les chèques versés à l'organisme. Cela correspond aux frais pris sur les versements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ANCV concernant la régie de recettes de « l'accueil périscolaire et mercredis animés » pour percevoir les chèques-vacances en paiement.

- ° -

CESU (CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL) :

Cette formule ne nécessite aucun frais dans la mesure où la structure accueille uniquement des enfants de moins de 6 ans. Ce qui n'est pas le cas pour la Commune.

Les frais d'affiliation sont de 34,50 € et 6,20 € à chaque dépôt de chèques + 1 à 3 % de frais sur le montant des chèques déposés.

Le Conseil Municipal décide de ne pas adhérer à cet organisme.

ACQUISITION MATERIEL POUR LES TAP :

Madame Richard demande l'avis du Conseil Municipal sur l'acquisition d'un ordinateur portable pour la coordination des temps d'accueil périscolaires et des mercredis animés.

En raison de la complexité et de l'importance du rôle, Madame Richard explique qu'il est indispensable d'acquérir ce matériel. Air Informatique de l'Aiguillon sur Mer sollicité, a fourni un devis d'un montant de 639,83 € HT (767,80 €) qui n'intègre pas la licence Pack Office d'un montant de 124,17 € HT, ne sachant pas si l'école possédait cette licence. Est-il possible d'utiliser celle de la Mairie ? La question est à poser.

Madame Dreyfus se propose de contacter d'autres sociétés. Monsieur le Maire juge qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un ordinateur d'une telle performance, à savoir un « i5 ». Il se propose de demander un autre devis. Les différents devis seront présentés à la réunion de septembre.

D'autre part, le panneau d'affichage extérieur de la Mairie s'avère trop petit. A l'heure actuelle, les documents sont superposés par manque de place. Il serait également nécessaire d'apposer un panneau à l'école Rue Jules Ferry pour le planning des TAP.

Un devis a été établi par les Etablissements Boutin de Fontenay-le-Comte, il s'élève à 186,77 € TTC pour un panneau pouvant contenir 9 feuilles ; suffisant pour servir l'école. Quant à celui de la Mairie, l'affaire est à revoir en septembre prochain.

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers

d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Chaillé-les-Marais rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Chaillé-les-Marais estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces actions que la commune de Chaillé-les-Marais soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

REMBOURSEMENT SINISTRE A LA SUPERETTE :

Des infiltrations perdurent depuis plusieurs années à la supérette. A la lecture du rapport d'expertise « Dommages-Ouvrage », trois zones d'infiltrations ont été constatées et sont situées à l'aplomb des traversées d'eaux pluviales de l'acrotère.

Les travaux de réparations font l'objet d'une proposition technique chiffrée par une entreprise spécialisée. En conséquence, les travaux portent le montant de l'indemnité reçue de la SMACL à 1 484,40 € TTC.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
- déclare accepter l'indemnité proposée par la SMACL d'un montant 1 484,40 € correspondant aux travaux de réparations.

INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT (IRL) – ANNEE 2013

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une circulaire préfectorale en date du 16 juillet 2014 rappelant le montant de base de l'indemnité représentative de logement (IRL) pour l'année 2012 fixé à 2 186,40 €.

Pour 2013, le Conseil départemental de l'éducation nationale a donné un avis défavorable au maintien au même niveau que l'année 2012 de cette indemnité. Toutefois, le taux de base s'établirait à 2 186,40 € et le taux majoré de 25 % s'élèverait à 2 733 €. Ces montants permettraient le maintien de la suppression du complément communal, le département de la Vendée ne comptant plus d'instituteur bénéficiaire du taux majoré de 45 %. La charge de l'IRL est entièrement financée par l'Etat.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la proposition.

QUESTIONS DIVERSES :

Projet PPRL (Plan de Prévention des Risques du Littoral)

Monsieur Métails rappelle qu'un groupe de travail a été mis en place pour mener une réflexion sur ce projet ; il est composé de Messieurs Valat, Massonneau, Dormoy et lui-même.

Des problèmes s'annoncent quant à la protection des habitations et des infrastructures communales. En conséquence, il demande si d'autres personnes seraient intéressées pour rejoindre ce groupe de travail.

Il est prévu de recevoir la DDTM avec les trois autres communes concernées : Ste Radégonde, Puyravault et Champagné les-Marais et ainsi pouvoir défendre les intérêts des trois communes.

La Commune étant située en zone rouge, des règles vont être imposées. Pour cette raison, il est très important d'étudier ce plan de manière sérieuse et bien avant le début de l'enquête publique prévue début 2015. L'objectif est de retirer une partie de la commune de ce plan, à savoir Aisne et Chaillé centre. Monsieur Métails pense réunir ce groupe de travail à partir du 20 août.

Monsieur le Maire veut bien rejoindre le groupe. Mademoiselle Dreyfus propose que des membres de la commission « Pôle Entreprise » puissent y être intégrés. Enfin, un appel sera lancé auprès des membres du conseil municipal.

Il ajoute que le Programme d'Actions et de Prévention Inondations (PAPI) a été accepté et qu'en conséquence des subventions pourront être accordées pour lancer des travaux.

NCR (Nouveau Contrat Régional) 2013-2016 :

Monsieur Autin, représentant au Syndicat Mixte de la Baie de l'Aiguillon – Luçon, a tenu à présenter en quelques mots le fonctionnement de ce syndicat. Ce syndicat gère les subventions attribuées par la Région pour des projets intercommunaux.

Sur l'ensemble des actions présentées, seulement une dizaine d'entre elles ont été retenues pour 2013-2014. Il s'avère que par rapport à l'enveloppe définie par la Région, il reste à redistribuée 489 600 €.

Pour information, il est prévu une réunion du Syndicat en août pour savoir sous quelle forme cette enveloppe restante sera redistribuée (actions intercommunales ou fonds de concours). Le syndicat qui est constitué de deux entités (la Communauté de Communes du Pays Né de la Mer et la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin) s'interroge sur cette redistribution. Cette enveloppe serait soit divisée en deux entre les deux intercommunalités, en fonction du nombre d'actions reproposées, ou sous forme de fonds de concours qui pourraient financer des projets. Dans ce cas, la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin va décider de quelle manière elle pourra redistribuer son enveloppe.

Il s'adresse au Conseil Municipal afin de réfléchir sur les projets qui pourraient être présentés, voir pour le City Stade, par exemple, sachant que la subvention est de 20 % du montant des travaux.

Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) :

Il est prévu que le Syndicat Mixte du Pays de la Baie de l'Aiguillon disparaisse au profit d'une structure plus importante, le « Pays de Luçon » qui doit regrouper quatre intercommunalités. Un accord de principe doit être donné pour le regroupement des Communautés de Communes : du Pays Mareuillais, des Isles du Marais Poitevin, du Pays Né de la Mer, du Pays de Ste Hermine et également la Commune de Nalliers.

Pour obtenir des fonds européens, il est nécessaire de créer une entité beaucoup plus importante que les Communautés de Communes actuelles d'ou la mise en place d'un SCOT.

- ° -

Monsieur Autin propose au Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos, le temps d'apporter une information sur un dossier. Le Conseil donne son accord.

INFORMATIONS :

Le Comité des Fêtes se propose de tenir la buvette pour la fête du 14 juillet 2015. Avant de donner un avis, le Président du Comité doit présenter un projet qui sera examiné en Commission d'Animation.

Monsieur Mathieu s'étonne que certaines commissions ne transmettent pas de comptes rendus aux membres du Conseil Municipal.

Madame Caron ajoute que les sujets doivent être réfléchis en commission puis soumis en Conseil ; ce qui permet de faire avancer les dossiers.

Monsieur Métais, responsable de la Commission des Bâtiments, en profite pour annoncer qu'il va devoir réunir la commission en septembre.

La séance est levée à 22 H 45 mn.

Signatures : Membres en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 14

NOM	Prénom	Présents	Excusés	Pouvoirs à	Absents	Signatures
PACAUD	Guy	X				
AUTIN	François	X				
FARDIN	Laurence		X	RICHARD Isabelle	X	
METAIS	Antoine	X				
RICHARD	Isabelle	X				
DORMOY	Catherine	X				
CORNU	Serge	X				
VALAT	Sylvère				X	
POITOU	Claudie	X				
DREYFUS	Delphine	X				
MAROT	Angélique		X		X	
PACAUD	Vincent	X				
SAVINEAU	Jérémy				X	
DA SILVA	Mélissa	X				
MASSONNEAU	André		X		X	
MATHIEU	Patrice	X				
CARON	Cathy	X				
FAIVRE	Régine				X	
ADGNOT	Martine	X				